

## Plan de classement

- ∨ Archives ecclésiastiques : clergé régulier (série H)
- ∨ Couvents et communautés de femmes
- ∨ Ursulines d'Andely

- Titres de propriété, procès-verbaux d'arpentage, procédures et notes concernant les terres acquises par les Ursulines d'Andely du sieur Gazin, élu d'Andely, situées à Guise ..

Titres de propriété, procès-verbaux d'arpentage, procédures et notes concernant les terres acquises par les Ursulines d'Andely du sieur Gazin, élu d'Andely, situées à Guiseniers, Villiers, Hennezis et Harquency ; – mémoires pour les Ursulines contre Gabriel Le Prévost, docteur en médecine, lieutenant général en l'Élection et grenier à sel d'Andely, qui les avait fait assigner « pour faire dire et ordonner que au refus par lesdites dames de faire dire et célébrer tous les jours, à l'heure contenue au contrat de fondation du 20 décembre 1676, la messe que ledit sieur Prévost [avait fondée, ledit fondateur] sera autorisé de revocquer ladite fondation et de la remettre en tel autre lieu qu'il souhaitera », les religieuses devant quitter la possession des héritages, sis à Guiseniers, affectés à ladite fondation (1691-1693).

**Date :**

XVIIe siècle

**Description physique :**

**Description physique :** (Liasse.) 2 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

**Identifiant :**

H1532

**Localité :** Andelys (Les), Les Ursulines ; Guiseniers ; Harquency ; Hennezis ; Villiers

**Autres identifiants :**

**Cotes extrêmes :** H1532

**Mots-clés**

**Géolocalisation** [Andelys \(Les\)](#), [Les Ursulines](#), [Guiseniers](#), [Harquency](#), [Hennezis](#), [Villiers](#)

**Personne (physique ou morale)** [Gazin \(le sieur\)](#), [Le Prevost, Gabriel](#)